RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Délégation départementale du Finistère
Département Santé environnement

Affaire suivie par : Mickaël ALIX
Mèl : mickael.alix@ars.sante.fr

Dossier déposé par NOBELSPORT

Le Directeur
de la délégation départementale du Finistère

à

Monsieur le préfet
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des installations classées et des enquêtes publiques

Date : 13/11/2026

Objet : commune de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H - Demande d'autorisation environnementale d'augmentation de production du volume de poudre

J'ai l'honneur de vous faire part de mon avis sur le dossier d'autorisation d'augmentation du volume de production de poudre pour chasse et de tir sportif, sur la commune de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H, déposé par la société NOBELSPORT.

NOBELSPORT souhaite porter son autorisation de production de 3400 à 4300 Tonnes par an et prévoit la construction de plusieurs bâtiments au sein de l'enceinte actuelle du site. Le projet comprend la construction d'un bâtiment dédié au mélange statique (n° 750), de trois bâtiments de préparation de commandes (n° 791, 792 et 793), ainsi que de deux bâtiments de préparation de commandes (n° 794 et 795) en remplacement du bâtiment existant n° 768. Il prévoit également la construction de deux nouveaux bâtiments de stockage de produits finis (n°786 et 787), d'une nouvelle distillerie (n° 311) et d'un nouveau bâtiment à usage administratif. L'ensemble de ces aménagements sera réalisé à l'intérieur du périmètre actuel du site.

Certaines de ces activités nécessitent une autorisation ou un enregistrement au titre des rubriques ICPE en raison de la présence de produits explosifs et inflammables.

Le site est connu des autorités comme étant soumis à SEVESO seuil haut pour les rubriques 4210 et 4220 pour la fabrication et le stockage de produits explosifs.

- ***Environnement du site :***

La commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h est localisée sur les collines de la vallée de l'Aulne. L'entreprise NOBELSPORT est localisée dans le vallon de la Douffine au sein d'un espace largement boisé. Ainsi le voisinage du site est :
- La route du Beuzit suivie de parcelles agricoles au Nord,
- La société LIVBAG ainsi que des habitations au Nord-Ouest,
- À l'Ouest les habitations du lieu-dit le Squiriou suivies de terrains agricoles,
- Au Sud, la rivière la Douffine puis des habitations et une école,
- À l'Est, le lieu-dit Pen Ar Rouzic puis des parcelles agricoles.

La commune s'est construite historiquement autour du site et certaines habitations sont assez proches des batimentse:
- Au nord, la première habitation est située à plus de 150 m ;
- Au nord-est, les premières habitations sont situées à plus de 400 m ;

- A l'est, les premières habitations sont situées à plus de 300 m ;
- Au sud-est et au sud, les premières habitations sont situées à plus de 100 m ;
- A l'ouest et sud-ouest, les premières habitations sont situées à plus de 100 m ;
- Au nord-ouest, les premières habitations sont situées à moins de 60 m.

Aucun site de baignade ou de pêche à pied ne se trouve dans la zone d'études.

Le secteur se situe en dehors de tout périmètre de protection d'une ressource en eau potable.

- ***Remarques***

Sols pollués :

Le site comprend une aire de brûlage de déchets pyrotechniques, susceptible d'avoir entraîné une pollution des sols au niveau de cette zone. Toutefois, les installations prévues dans le cadre du nouveau projet sont situées en dehors de ce périmètre. Je rappelle que **même si l'usage prévu est uniquement industriel, au niveau de l'aire de brulage, un plan de gestion des sols devra être réalisé conformément à la méthodologie nationale sites et sols pollués de 2007.**

Rejets atmosphériques :

L'évaluation des risques sanitaires a porté sur les émissions associées aux différentes activités du site en configuration future, notamment les rejets canalisés et les émissions diffuses liées aux activités de fabrication et les émissions issues du brûlage de déchets pyrotechniques et de la chaufferie. Les polluants étudiés comprennent notamment les composés organiques volatils (COV), les oxydes d'azote (NOx), les particules en suspension (PM10 et PM2,5), les oxydes de soufre (SOx) et le monoxyde de carbone (CO). **Les flux d'émission retenus pour la modélisation ont été volontairement majorés par rapport aux estimations du projet, avec une hypothèse de 60 tonnes de rejets canalisés, de 400 tonnes de rejets diffus et de 200 tonnes de déchets pyrotechniques brûlés, afin de s'inscrire dans une démarche prudentielle.**

La dispersion atmosphérique des polluants a été modélisée afin d'évaluer les niveaux d'exposition des populations situées dans l'environnement du site. Trois catégories de populations ont été considérées : les riverains résidant à proximité du site, les salariés travaillant à proximité du site et les enfants scolarisés dans la commune de Pont-de-Buis Lès Quimerc'h. L'évaluation a pris en compte les voies d'exposition par inhalation, ingestion de sol et ingestion de végétaux autoproduits. Les niveaux d'exposition calculés ont été comparés aux Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) pour les substances présentant des effets toxiques ou cancérogènes, ainsi qu'aux critères de qualité de l'air applicables aux polluants disposant de valeurs de référence.

Les résultats de l'évaluation concluent à des risques toxiques et cancérogènes inférieurs aux seuils d'acceptabilité pour l'ensemble des scénarios étudiés. Les concentrations annuelles maximales modélisées pour les NOx, les PM10, les PM2,5, les SOx et le CO restent inférieures aux valeurs limites nationales en vigueur. **Un dépassement de la valeur guide de l'Organisation mondiale de la santé de 2021 pour le dioxyde d'azote a toutefois été identifiée pour certaines concentrations modélisées.** Ce résultat doit être apprécié au regard des hypothèses majorantes retenues, notamment l'assimilation de l'ensemble des NOx au NO_2 et la modélisation du brûlage de 200 tonnes de déchets pyrotechniques, contre un maximum annuel actuellement autorisé de 100 tonnes. Au regard de ces éléments et des incertitudes analysées, **l'étude conclut à un niveau de risque sanitaire acceptable pour les scénarios considérés.**

Emissions dans l'eau :

Les eaux usées domestiques sont traitées an assainissement non collectif, tandis que les eaux pluviales, considérées comme non polluantes, sont collectées par des caniveaux ou des fossés avant de s'écouler par gravité dans la Douffine. Les effluents industriels sont issus des procédés de traitement des poudres, du séchage, du transport hydraulique, de la granulation et des opérations de lavage. Leur traitement repose sur deux filières : les eaux solvantées sont traitées par distillation afin de récupérer et de réutiliser l'acétone et l'éthanol, tandis que les eaux exemptes de solvants sont traitées par décantation avant leur rejet dans la Douffine. Les dispositifs de traitement permettent de réduire les matières en suspension (MES), la diphénylamine (DPA), la demande chimique en oxygène (DCO) ainsi que les résidus de poudre et de graphite. **L'ensemble de ces rejets est cadré par l'arrêté préfectoral du 25 Novembre 2022, et des contrôles mensuels sont réalisés.**

Dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires réalisée en 2021, des mesures de DPA ont été effectuées dans l'eau, les sédiments et les poissons de la rivière. Les concentrations relevées dans les poissons ont été

attribuées à une pollution historique, les rejets du site en 2021 ne suffisant pas à expliquer les niveaux observés. Par mesure de prudence, la présente étude retient une concentration de DPA dans les poissons de 1,3 mg/kg de matière fraîche, correspondant à la valeur maximale mesurée sur les deux échantillons prélevés, bien que cette concentration ne soit pas directement imputable aux rejets actuels du site.

Nuisances sonores :

Une étude acoustique prévisionnelle a été réalisée en mai 2022 dans le cadre d'un précédent projet d'extension des activités du site. Le nouveau projet n'ayant pas été pris en compte dans cette étude, celle-ci ne permet pas d'évaluer les incidences sonores associées aux nouvelles installations. Bien que le projet prévoie un éloignement des activités par rapport à la zone densément habitée du bourg, des nuisances sonores potentielles demeurent susceptibles d'affecter les habitations les plus proches. **Il apparaît donc nécessaire d'actualiser l'étude acoustique prévisionnelle en procédant à une modélisation à l'aide d'un logiciel adapté, afin de simuler les conditions de fonctionnement des nouvelles installations et d'évaluer leurs impacts sonores sur le voisinage.**

Conclusion

Au vu des éléments présentés, l'ARS estime qu'un complément reprenant les informations à développer relatives aux nuisances sonores devra être apporté pour évaluer plus précisément l'impact potentiel du projet.

D'autre part, l'activité génère certains déchets pyrotechniques ne disposant pas de filières de traitement (pyrotechnie). Ces déchets font l'objet d'un stockage sur site puis d'un brûlage à l'air libre. Celui-ci concernera 100 tonnes / an de déchets pyrotechniques humides. L'exploitant devra trouver rapidement une solution alternative à ce brûlage.

Le Directeur Départemental

Raphael LAGARDE